



## VILLE DE COGOLIN

### ARRETE DU MAIRE

**N° 2025/444**

### **AUTORISATION DE TOURNAGE DE DOCUMENTAIRE - BROCANTE DU JAS DES ROBERT - AU BENEFICE [REDACTED]**

Le Maire de la Commune de COGOLIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L2212-2 et suivants,

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière,

Vu la décision du Maire n° 2021/008 du 25 février 2021 portant fixation des tarifs des redevance d'occupation du domaine public pour tournage de films, documentaires et spots publicitaires en intérieur et en extérieur,

Vu la demande déposée par [REDACTED] Directeur de Production le 19 avril 2025, sollicitant une demande d'autorisation de tournage sur la brocante du Jas des Roberts le dimanche 27 avril 2025,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes sont précaires et révocables à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

CONSIDERANT que la Commune peut faire droit à cette demande.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

[REDACTED] Directeur de Production est autorisé à tourner un documentaire ayant pour objet la culture et l'art de vivre en France, le dimanche 27 avril 2025 sur l'espace dédié à la Brocante du Jas des Roberts de Cogolin.

#### ARTICLE 2

L'équipe chargée du tournage est composée de 3 personnes dotée de matériel léger, ainsi que des deux acteurs de télé-réalité.

#### ARTICLE 3

Une redevance d'occupation du domaine public est due, celle-ci s'élève selon tarifs fixés par la décision n° 2021/008 à :

Tournage Brocante : 2 h x 80,00 €/heure

Soit un total de 160,00 €

#### **ARTICLE 4**

██████ Directeur de Production s'engage à régler les sommes dues avant le 27 avril 2025, par virement bancaire établi à l'ordre du Trésor Public, dont RIB joint ou par chèque bancaire établi à l'ordre de la régie « droits de place Cogolin.

#### **ARTICLE 5**

Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur de la police municipale, M. le régisseur placier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée sur le site internet de la ville.

Fait à Cogolin, le 23 avril 2025

Le maire,  
Marc-Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83011 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publication effectuées le :